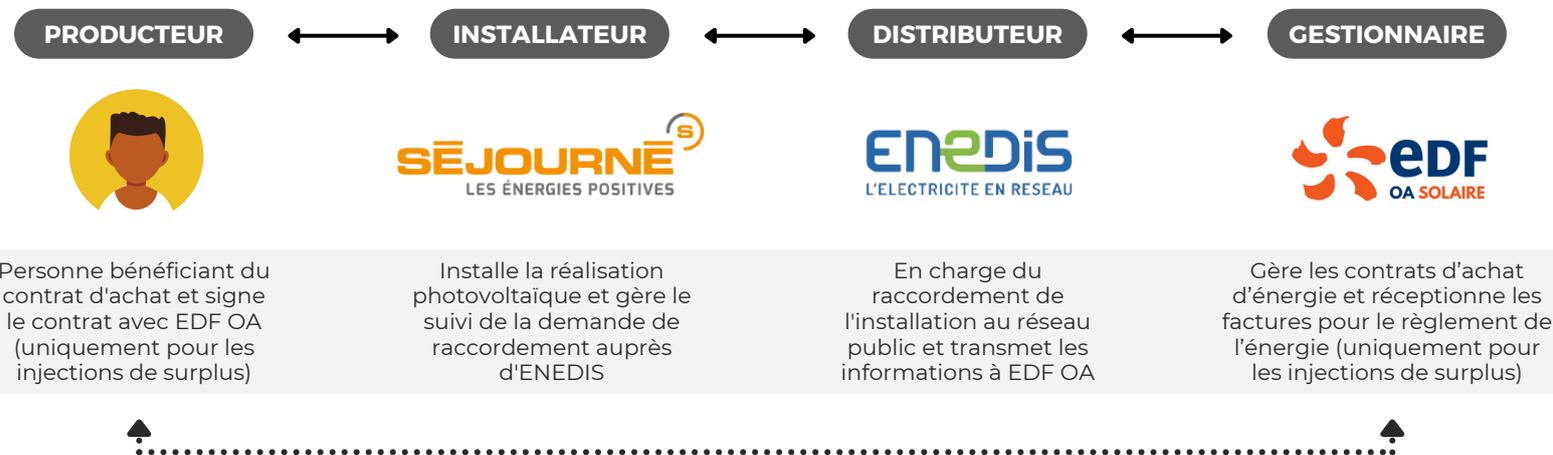




Comment ça se passe ?



Vous souhaitez vous lancer ?

Dans la production photovoltaïque, vous entendrez parler des notions de vente avec injection en totalité ou du surplus. Ces modes de valorisation peuvent vous aider à réaliser davantage d'économies sur votre facture d'électricité !

Vente avec injection en totalité

La partie électrique de l'installation photovoltaïque est indépendante de celle du bâtiment et un nouveau raccordement doit être réalisé par Enedis. Le producteur injecte sur le réseau public l'intégralité de l'électricité produite et a la possibilité de vendre sa production à un fournisseur (EDF, Enercoop...) et de tirer un revenu de la vente grâce au chiffre d'affaires de l'installation photovoltaïque.

Vente avec injection du surplus

Comme avec l'autoconsommation totale, l'installation photovoltaïque est raccordée sur la partie électrique du bâtiment. En décidant d'autoconsommer que la partie de sa production et de ne vendre que le surplus, le producteur ne vendra uniquement que le solde injecté sur le réseau public.

Rappel sur l'autoconsommation

Le principe de l'autoconsommation repose sur la consommation de l'électricité produite par le biais des panneaux photovoltaïques installés sur votre bâtiment.

L'autoconsommation est dite **totale** lorsque vous consommez en priorité l'électricité produite (le complément manquant est fourni par le réseau) sans aucun surplus de production. A contrario, elle est dite **partielle** lorsque le surplus non-consommé est réinjecté sur le réseau public.

Globalement, on distingue l'autoconsommation **individuelle** où le producteur consomme lui-même l'électricité produite et l'autoconsommation **collective** où un ou plusieurs producteurs délivrent de l'électricité photovoltaïque à un ou plusieurs consommateurs finaux.

L'énergie solaire désormais « obligatoire »

L'Article L111-18-1 du Code de l'Urbanisme impose de végétaliser ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable les nouvelles constructions de plus de 1000 m² d'emprise au sol, dédiées à une exploitation commerciale, un usage industriel ou artisanal ou au stationnement public couvert, et ceci sur 30 % de la surface de leur toiture ou des ombrières de parking créées.

LE GUICHET OUVERT, UN NOUVEAU SEUIL

Depuis plus de 10 ans, la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance inférieure à 100 kWc peut bénéficier d'un tarif d'achat d'électricité. Aujourd'hui, le seuil maximum pour bénéficier du guichet ouvert passe à 500 kWc. L'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 fixe les conditions suivantes pour que les installations photovoltaïques puissent bénéficier de l'obligation d'achat :

- Vente avec injection de la totalité ou du surplus (autoconsommation individuelle ou collective)
- Puissance \leq 500 kWc
- Implantation sur bâtiment, hangar ou ombrière
- Obligation de qualification ou certification professionnelle de l'installateur (RGE)
- Bilan carbone inférieur à 550 kg eqCO₂/kWc pour les installations supérieures à 100 kWc

*Les tarifs d'achats réglementés sont mis à jour chaque trimestre et annoncés en amont de la signature du contrat



	GUICHET OUVERT PHOTOVOLTAÏQUE	
	AUTO-CONSUMMATION	VENTE EN TOTALITÉ
PUISANCE	de 0 à 500 kWc	
CONTRATS DE RÉMUNÉRATION	Contrat avec EDF OA	
DISPOSITIFS CONTRACTUELS DE RÉMUNÉRATION	Tarif d'achat du surplus fixé par l'Etat pendant 20 ans	Tarif d'achat en totalité fixé par l'Etat pendant 20 ans
AIDE CUMULABLE	Prime à l'autoconsommation jusqu'à 100 kWc	Non-cumulable
MODALITÉS	Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque	

Tarifs d'achat et primes appliqués

PUISANCE	VENTE AVEC INJECTION EN TOTALITÉ		VENTE AVEC INJECTION DU SURPLUS		
	Tarif d'achat (en €/kWh)		Tarif d'achat (en €/kWh)	Montant de la prime à l'autoconsommation (en €/kWc)	
	Jusqu'au 31/01/2022	Jusqu'au 30/04/2022		Jusqu'au 31/01/2022	Jusqu'au 30/04/2022
\leq 3 kWc	0,1789	0,1789	0,10	380	380
\leq 9 kWc	0,1521	0,1521	0,10	285	285
\leq 36 kWc	0,1089	0,1089	0,06	160	160
\leq 100 kWc	0,0947 (jusqu'à 1600 kWh)	0,0947 (jusqu'à 1600 kWh)	0,06	80	80
	0,050 (au-delà de 1600 kWh)	0,050 (au-delà de 1600 kWh)			
Entre > 100 kWc à \leq 500 kWc	0,098 (jusqu'à 1100 kWh)		0,098 (jusqu'à 1100 kWh)	Non-éligible	
	0,040 (au-delà de 1100 kWh)		0,040 (au-delà de 1100 kWh)		
	*à partir du 01/05/22 : 0,0967 *à partir du 01/08/22 : 0,0955				

*Les tarifs d'achat évoluent chaque année au 1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre.

Autres primes et aides

TYPE D'AIDES FINANCIÈRES	AIDES À L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	
	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
PRIME À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE	Les installations d'une puissance \leq 500 kWc sont éligibles si les projets respectent des critères d'intégration architecturale. Un premier montant de prime est valable jusqu'à ce que la puissance crête cumulée des installations n'excède pas « 30 MW » et un autre jusqu'à ce que la puissance crête cumulée des installations n'excède pas « 115 MW »	
TVA À TAUX RÉDUIT	TVA à 10 % : si l'installation photovoltaïque en autoconsommation est raccordée au réseau avec une puissance \leq 3 kWc et réalisée par un professionnel certifié RGE TVA à 5,5 % : pour une installation de panneaux thermiques (considérée comme des travaux de rénovation énergétique)	
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	Le prêt peut aller de 7 000 € à 30 000 € (pour 3 travaux éligibles). La demande s'effectue après avoir budgété les travaux et s'être adressé à une banque sous convention avec l'État. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE sur une résidence principale (construite avant 1990) et concernent une installation de panneaux solaires thermiques ou aérovoltaiques	
MA PRIME RÉNOV'	Aide versée pour l'achat et l'installation de deux types de panneaux solaires : thermiques (eau chaude sanitaire) et hybrides (électricité et eau chaude sanitaire)	
ANAH « HABITER MIEUX, SÉRÉNITÉ »	Aide perçue pour la rénovation énergétique d'un logement si les travaux permettent une performance énergétique d'au moins 35 %. En fonction des revenus, le montant de la prime peut aller jusqu'à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 15 000 €	
LA PRIME ÉNERGIE « CEE »	Pour être éligible, les travaux doivent concerner l'installation d'un système solaire combiné ou un raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables. Il faut aussi avoir un logement achevé depuis au moins 2 ans tout et ne pas bénéficier d'une autre aide liée aux certificats d'économie d'énergie	
AIDES COLLECTIVITÉS LOCALES	Selon le lieu d'habitation, il est possible de bénéficier d'autres subventions et aides	

*Le producteur ne peut pas cumuler les primes et tarifs d'achat du nouvel arrêté du Guichet Ouvert avec d'autres soutiens publics financiers à la production d'électricité pour une même installation. Le principe de non-cumul des aides ne concerne que le système photovoltaïque.